

## ***Commune de Jacob- Bellecombette – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

***Annexe 2 à la délibération : exposé de la  
procédure, bilan de la mise à disposition du public  
et justification des modifications apportées au  
projet***

Le présent rapport expose la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition.

## **I. Le choix la procédure**

Les changements apportés au PLU de la commune de Jacob-Bellecombette s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

## **II. Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1**

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jacob-Bellecombette a été engagée par arrêté n° 2017-075A du 11 mai 2017.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 1er juin 2017.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire de Chambéry métropole du 18 mai 2017 :

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de Jacob-Bellecombette aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier a également été mis à disposition sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<http://www.chambery-bauges-metropole.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Des registres permettant au public de consigner ses observations ont été ouverts au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de Jacob-Bellecombette. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Chacun a pu également faire part de ses observations par écrit auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par mail à [enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr](mailto:enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr).

### **III. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)**

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 8 juin 2017  
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc indique qu'elle n'a pas de remarques particulières à formuler, cette modification ne concernant pas de secteurs agricoles.
2. Avis du Département de la Savoie du 16 juin 2017  
Le département émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1
3. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du 29 juin 2017  
La Chambre de commerces et d'industrie indique que le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarques particulières de sa part.
4. Avis de Métropole Savoie du 4 juillet 2017  
Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière de sa part et que l'objet de la modification simplifiée n°1 est compatible avec le SCOT.
5. Avis de la commune de Chambéry du 4 juillet 2017  
La commune de Chambéry indique qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur ce projet.

### **IV. Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1**

Aucune observation n'a été inscrite dans les registres de concertation mis à disposition du public au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et en mairie de Jacob Bellecombette.  
Aucun courrier ni aucun courriel n'a été reçu.

### **V. Modifications du projet de modification simplifiée n°1 à l'issue de la mise à disposition du public**

Compte tenu de l'absence de remarque émise par les PPA et de l'absence d'observation inscrite sur les registres de concertation ou transmise par courrier ou par courriel, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Il est joint à la délibération (annexe 1).